



PRÉFET DE LA MEUSE

Liberté
Égalité
Fraternité

FLASH INFO - COVID-19 N°12 28 avril 2020

En cas de symptômes :

Je reste à domicile,
j'évite les contacts.

Toux et fièvre : j'appelle mon médecin traitant ou le numéro de permanence : 03 83 39 30 30.

Difficultés respiratoires et signes d'étouffement : j'appelle le 15 (24h/24) ou le 0 820 33 20 20 (10h à 22H).

[Attestation individuelle de déplacement dérogatoire](#)

[Justificatif de déplacement professionnel](#)

Visites dans les EHPAD et autres résidences pour personnes âgées

La visite par des proches de résidents en établissements est soumise au **respect de conditions préalables** (situation sanitaire de l'établissement, demande du résident, priorisation pour les résidents pour qui le confinement a un fort impact sur la santé physique et mentale, etc) et des **conditions de sécurité** (durée et nombre de visiteurs limités, signature d'une charte de bonne conduite, gestes barrières, distanciation physique, double circulation, etc.). **Les équipes de direction décident des mesures applicables, en concertation avec l'équipe soignante et de santé, dans le respect du protocole relatif aux consignes applicables sur le confinement dans les établissements sociaux et médico-sociaux.**

INFORMATION

#COVID19

Visites dans les EHPAD

- Quand la **situation épidémique** le permet
- A la **demande** d'un résident
- Après **signature d'une charte** de responsabilité par les familles
- **Deux personnes maximum**
- **Sans contact physique**



Interdiction de déplacement et exceptions

Afin de prévenir la propagation du virus covid-19, est interdit jusqu'au 11 mai 2020, le déplacement de toute personne hors de son domicile.

A titre exceptionnel, certains déplacements sont autorisés. Lors de ces déplacements limités à certains motifs, il faut se munir d'un **document justificatif**.

Les déplacements autorisés à titre dérogatoire.

Les établissements autorisés à recevoir le public.

Les **commerces de détail de textiles en magasin spécialisé** (tissus, fils, aiguilles, matériaux de base, etc.) sont autorisés à rouvrir depuis le 24 avril 2020, à l'exclusion des commerces de détail d'articles d'habillement, de rideaux et de voilage.

SAUVEZ DES VIES
**RESTEZ
CHEZ VOUS**

Coronavirus COVID-19

Sanctions encourues pour violation des mesures de confinement

Première sanction

Amende forfaitaire de
135 €

Récidive dans les quinze jours

Amende forfaitaire de
200 €
majoration à 450 €

Verbalisation à plus de trois reprises dans un délai de trente jours

Délit puni d'une amende de
3750 €
et passible de
6 mois d'emprisonnement



Est interdit jusqu'au 11 mai l'accès aux **parcs, jardins publics, gravières, forêts, plans d'eau, berges, aires de jeux, parcours de santé et terrains de sport du département**. L'accès aux **Jardins familiaux et ouvriers** est autorisé pour les cultures potagères, sans conditions de durée ni de distance.



PRÉFET DE LA MEUSE

Liberté
Égalité
Fraternité

FLASH INFO - COVID-19 N°12 28 avril 2020

Campagne de tests de dépistage Covid-19

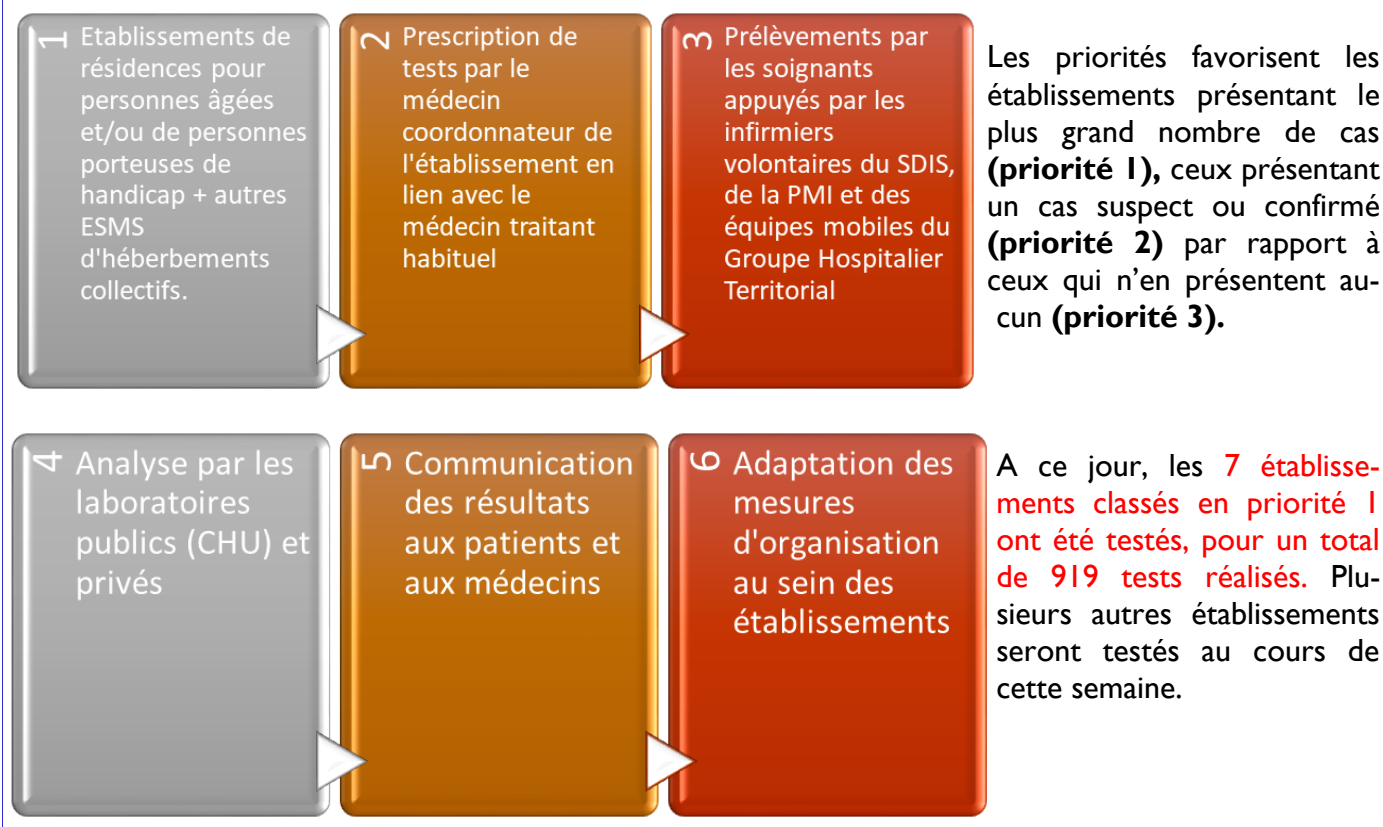
Une **campagne massive de dépistage** a débuté dès le 14 avril en Meuse et vise l'ensemble des **établissements d'hébergement collectif meusiens : les EHPAD ; les résidences autonomie ; les établissements d'hébergement à destination des personnes porteuses d'un handicap ; l'ensemble des établissements sanitaires et médicaux sociaux et des établissements d'hébergements collectifs.**

Ces établissements ont tous pour caractéristique de rassembler une forte concentration de population fragile en un même endroit, accroissant ainsi les risques de propagation de COVID 19 au sein de cette population alors particulièrement exposée. Sa protection est une priorité et l'intégration du personnel y exerçant dans la campagne de dépistage en est un levier.

Le test virologique (écouvillon nasal) permet de diagnostiquer au moment de sa réalisation si la personne, résident ou membre du personnel, qui en bénéficie est porteuse ou pas du virus.

Grâce à la campagne de dépistage, une véritable cartographie de l'épidémie pourra être dressée.

Les établissements, en fonction du niveau de présence du virus en leur sein, pourront alors prendre les mesures organisationnelles adaptées aux besoins des résidents en conciliant la recherche du bien-être et la protection de la santé, comme par exemple graduer le confinement selon les secteurs afin d'en alléger l'impact psychologique.



FLASH INFO - COVID-19 N°12 28 avril 2020

Accompagnement des entreprises et des salariés

Les secteurs prioritaires ont besoin de renfort en main d'œuvre pour assurer la continuité économique du pays.

La plateforme mobilisationemploi.gouv.fr propose **39 offres d'emploi** en Meuse aux **demandeurs d'emploi** et aux **salariés en activité partielle**.

La plateforme téléphonique [3919](tel:3919) reste également disponible .

Secteurs prioritaires :

Santé, Agriculture, Agro-alimentaire, Transports, Logistique, Aide à domicile, Energie, Télécommunication.

Aussi, plus de **150 nouvelles offres de formations à distance gratuites et rémunérées** sont proposées par Pôle emploi aux demandeurs d'emploi et peuvent être débutées pendant le confinement. Les demandeurs d'emploi peuvent s'inscrire sur www.pole-emploi.fr ou sur l'application « Ma formation ».



Un numéro vert :

0 806 000 126

Un site internet :

Les dispositifs de soutien aux entreprises et aux salariés

Accueil des enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise

L'accueil dans les crèches, écoles, collèges, lycées et universités est suspendu.

Un accueil est réservé aux enfants de moins de 16 ans des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire en cours.

Liste des personnels concernés.

Pref-covid19-accueilenfants@meuse.gouv.fr

Contacts utiles

Le site du gouvernement

Un numéro vert, 24h/24 et 7j/7 :

0 800 130 000

Le site internet des services de l'Etat dans le département

pref-covid19@meuse.gouv.fr

03 29 77 55 55

Le site du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères

Un numéro non surtaxé, 24h/24h et 7j/7 au :

+33 1.53.59.11.00